



# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



### SAILLANS

## VOTRE COMMUNE VOUS INFORME SUR LES RISQUES MAJEURS

#### Le mot du maire

La sécurité des habitants est une des priorités de l'équipe municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas de survenance d'un événement majeur. Vous y trouverez aussi des informations pratiques sur les mesures de prévention, de communication et de sauvegarde.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles, **le présent document doit être lu attentivement et conservé.**

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

François BROCARD  
Maire de Saillans

**9** : C'est le nombre de risques présents sur la commune :

- Les séismes p 3
- Les mouvements de terrain p 4
- Les aléas climatiques p 5
- Les feux de forêt p 6
- Le radon p 7
- Le retrait-gonflement d'argile p 7
- Le transport de matière dangereuse p 8
- Le risque nucléaire p 9
- Le risque inondation p 10

Pour aller plus loin ou connaître le détail des risques présents vers votre habitation, rendez-vous sur :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Comment est-on alerté en cas d'évènement grave ?

Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ?

Quels sont les numéros d'urgence ?

Rendez-vous à partir de la page 11.



## LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Ce qu'il faut faire	
	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : <b><u>évacuer ou se confiner</u></b>
	- Écouter la radio (France Bleu et France Inter)
	Avant, prévoir un sac contenant les affaires de première nécessité : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une radio portable</li> <li>➤ une lampe de poche avec pile de rechange</li> <li>➤ une réserve d'eau potable et de nourriture</li> <li>➤ médicaments urgents</li> <li>➤ vêtements de rechange et chauds, couvertures</li> <li>➤ copie des papiers d'identité</li> </ul>

Ce qu'il ne faut pas faire	
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

CONFINEMENT	EVACUATION
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer</li> <li>- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation</li> <li>- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides</li> <li>- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)</li> <li>- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité</li> <li>- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation</li> <li>- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</li> </ul>

## LE RISQUE SISMIQUE



### DEFINITION D'UN SEISME

Un séisme est une **vibration du sol** transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement **le plus meurtrier**, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, ...).

### LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Comme une bonne partie du département de la Drôme, le risque sismique est **MODÉRÉ (3/5)** sur la commune.

### LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer ou gêner le travail des sauveteurs.

PENDANT LES SECOUSSES	APRES LES SECOUSSES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur</li><li>- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses</li><li>- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...</li><li>- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se méfier des répliques éventuelles</li><li>- Couper le gaz, l'électricité, l'eau</li><li>- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre</li></ul>

### Rappel des consignes de sécurité



## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



### DEFINITION D'UN MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des **phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses**. Ils regroupent les glissements de terrain, les effondrements de cavités souterraines, les éboulements, les chutes de blocs rocheux, ou encore les coulées de boue...

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

### LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Le risque mouvements de terrain est **EXISTANT** sur l'ensemble de la commune. Cependant, certaines parties sont plus sensibles notamment à proximité des roches ou des cavités souterraines.

### LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer ou gêner le travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT
<ul style="list-style-type: none"><li>- Être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fuir latéralement</li><li>- S'éloigner du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas</li><li>- S'abriter dans un bâtiment non endommagé</li></ul>

### Rappel des consignes de sécurité



## ALEAS CLIMATIQUES : TEMPÊTE ET VENT VIOLENT



### DEFINITION D'UNE TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par **des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles** entraînant des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boues.

### LES DIFFERENTS TYPES DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Au niveau national, la carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et 16 h).

Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

L'information météorologique est accompagnée d'un code couleurs correspondant à l'importance de l'événement attendu et à des conseils de comportement : Vert < Jaune < Orange < Rouge.

### LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer ou gêner le travail des sauveteurs.

#### Vents violents :

<b>Vigilance orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route</li><li>- Ne pas se promener en forêt</li><li>- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li></ul>
<b>Vigilance rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li></ul>

#### Fortes précipitations :

<b>Vigilance orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route</li><li>- Respecter les déviations mises en place</li><li>- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux</li></ul>
<b>Vigilance rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Ne s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation</li><li>- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)</li></ul>

## LE RISQUE FEU DE FORÊT



### DEFINITION D'UN FEU DE FORÊT

Le terme « feu de forêt » s'applique si **le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare** d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est **l'été** (sécheresse et faible teneur en eau des sols).

9 feux sur 10 sont d'origine **humaine**.

1 feu sur 10 est causé par la foudre

### L'ORIGINE DES FEUX DE FORÊT

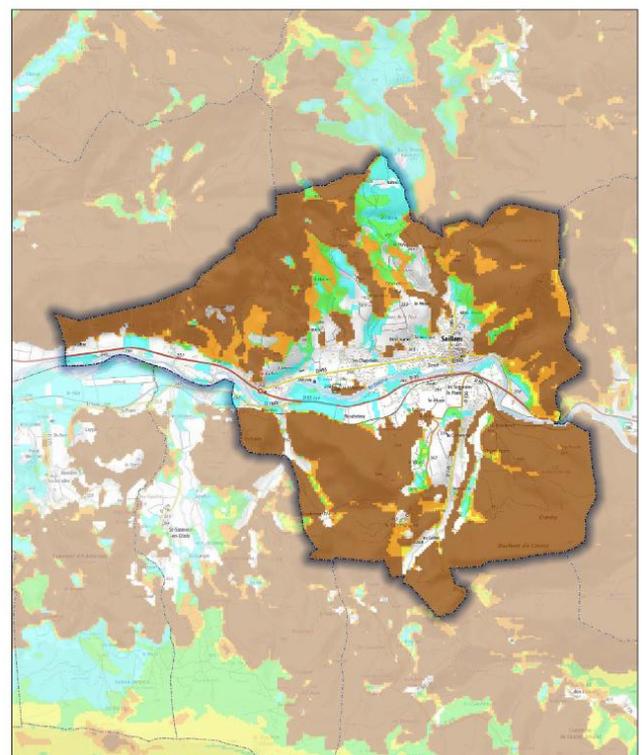
Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels.

### LES BONS REFLEXES

- 1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
- 2° Ne pas s'opposer ou gêner le travail des sauveteurs.

### LE RISQUE FEU DE FORÊT SUR LA COMMUNE

Département de la Drôme  
Commune de Saillans  
CARTE DES ALEAS FEUX DE FORETS



Sources : ©IGNF Scen 208  
©IGNF SED CARTO® version 3-1,  
Agence MTD, Juin 2017  
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - septembre 2018

Aléa très faible  
Aléa faible  
Aléa moyen  
Aléa fort  
Aléa très fort

ECHELLE : 1 / 25000



EN PRÉVENTION
<ul style="list-style-type: none"><li>- Repérer les chemins d'évacuation, les abris</li><li>- Débroussailler</li><li>- Prévoir des points d'eau</li></ul>
PENDANT LE FEU
<ul style="list-style-type: none"><li>- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible</li><li>- Attaquer le feu, si possible, <b>sans s'exposer au danger</b></li><li>- S'éloigner dos au vent</li><li>- Respirer à travers un linge humide</li><li>- Fermer et arroser portes, volets et fenêtres</li><li>- Occulter les aérations avec des linges humides</li><li>- Couper les réseaux (gaz, électricité)</li></ul> <p>⇒ <b>un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri</b></p>
APRÈS LE FEU
<ul style="list-style-type: none"><li>- Respectez les consignes de sécurité</li><li>- Eteignez les foyers résiduels</li><li>- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance</li></ul>

## LE RISQUE RADON



### DEFINITION DU RADON

Le radon est un **gaz radioactif naturel**, incolore et inodore présent dans le sol, l'air et l'eau. Le plus souvent, il est présent à **faibles taux** et peut s'infiltrer dans les bâtiments (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

En se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules.

C'est pourquoi, depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène par l'OMS.

### LE RISQUE DE RADON SUR LA COMMUNE

La commune est classée en zone 1 : zone à **FAIBLE** potentiel radon (1/3).

### LES BONS REFLEXES

Pour réduire le risque, il est conseillé d'aérer et de ventiler régulièrement les bâtiments.

Pour connaître la quantité de radon dans son habitation, il est possible de mesurer son activité avec un dosimètre pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage.

## LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



### DEFINITION RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de **l'argile** gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent **endommager les bâtiments (fissuration)**.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.

### LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LA COMMUNE

Ce risque est **MODÉRÉ** sur certaines parties de la commune.

### EN PREVENTION

Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire **une étude de sondage géologique** et des calculs de structure adaptés au type de sol.



## LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



### DEFINITION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un **accident** se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière ou ferroviaire**, et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

### LE RISQUE TMD SUR LA COMMUNE

La commune peut être touchée par ce type d'accident à **proximité de la route départementale RD 93** ou **lorsque certains camions viennent livrer les habitations en fuel ou gaz.**

### LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer ou gêner le travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses par la présence des panneaux et pictogrammes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle</li><li>- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent,</li><li>- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche</li><li>- Fermer toutes les ouvertures et les aérations</li><li>- Couper la ventilation et la climatisation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte</li></ul>

### Rappel des consignes de sécurité



## LE RISQUE NUCLEAIRE



### DEFINITION ET CONSEQUENCES DU RISQUE NUCLEAIRE

Il s'agit d'un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les effets vont dépendre de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition

### LES RISQUES NUCLEAIRE SUR LA COMMUNE

À la suite de la survenance d'un accident nucléaire, il y a un risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré ou le sol (consommation d'aliments frais...). La contamination de l'air ou de l'environnement (par dépôt de particules radioactives sur les végétaux ou dans l'eau) peut engendrer une contamination de l'organisme humain.

Durant le temps où ces particules restent dans le corps, elles émettent des rayonnements qui irradient les organes où elles sont fixées.

### LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer ou gêner le travail des sauveteurs.

PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez-vous à l'abri</li><li>- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation, climatisation et bouchez les entrées d'air</li><li>- N'allez pas chercher les enfants à l'école</li><li>- Écoutez la radio</li><li>- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du préfet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités</li><li>- Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités</li><li>- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie</li></ul>

### Rappel des consignes de sécurité



## LE RISQUE INONDATION - CRUE

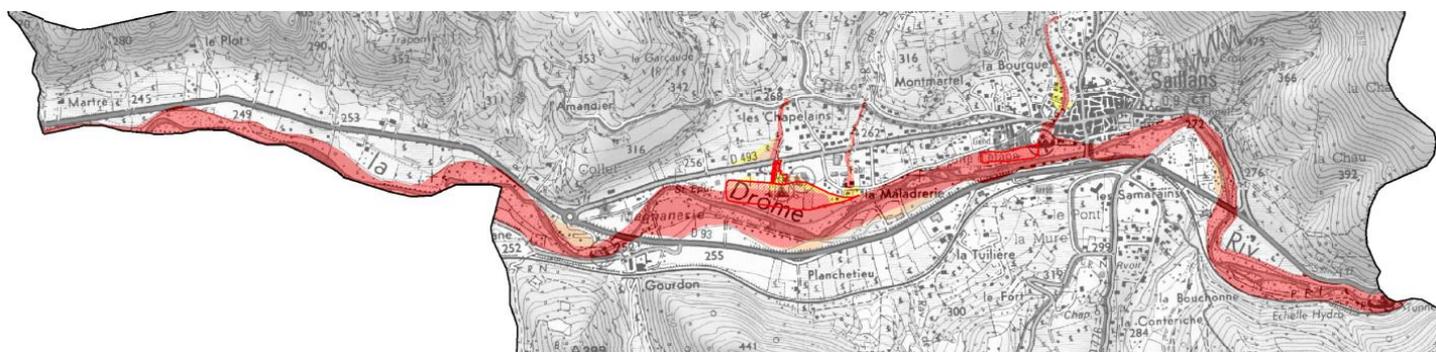


### DEFINITION ET CONSEQUENCES DU RISQUE INONDATION-CRUE

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut venir d'un débordement d'un cours d'eau, d'un ruissellement urbain, d'une remontée de nappe ou d'une submersion marine.

### LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Le risque est présent à proximité de la rivière « Drôme » et de ses affluents qui peuvent déborder.



### LES BONS REFLEXES

- 1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
- 2° Ne pas s'opposer ou gêner le travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)</li><li>- Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)</li><li>- Amarrer tout ce qui peut flotter</li><li>- Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées</li><li>- Respecter les déviations mises en place</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter les consignes reçues</li><li>- Fermer portes et fenêtres</li><li>- Couper les réseaux (électricité, gaz)</li><li>- Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li><li>- Se réfugier sur un point haut (étage, colline)</li><li>- Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aérer le bâtiment</li><li>- Aider les personnes qui en ont besoin</li><li>- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</li><li>- Chauffer dès que possible</li><li>- S'assurer que l'eau soit potable</li><li>- Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance</li></ul>

### Rappel des consignes de sécurité





En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit de vous alerter en utilisant un ou plusieurs moyens d'alerte ci-dessous :

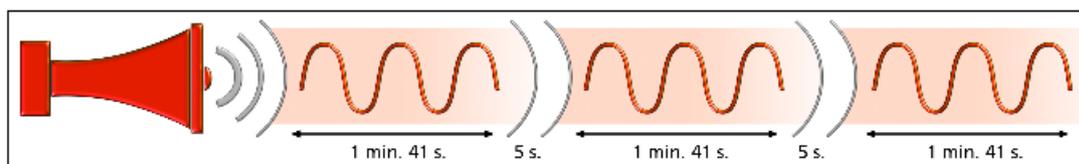
- **SIRENE D'ALERTE (toit de la mairie / caserne des pompiers) => Confinement de la population**
- **ALERTE PAR LES ELUS OU DES POMPIERS :**  
Tournée du village avec un véhicule accompagné d'un klaxon en continu et d'un message crié
- **MESSAGE D'INFORMATION (selon les situations) :**  
sur le site internet de la commune, sur l'application PanneauPocket, sur la page Facebook, sur les panneaux d'affichage de la commune



Pour rappel, les chaînes de radio de type « France Bleu » et « France Inter » transmettent également des messages lors des situations de crise.

### Sirène d'alerte :

- Le **système national d'alerte** signifie qu'il faut se mettre en sécurité dans un bâtiment et se tenir informé du danger :
- Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de **trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.**



- **La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.**
- **Tous les premiers mercredis du mois à midi**, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure qu'une seule fois **une minute et quarante et une secondes.**

Cette alerte est activée par la sirène située **sur le toit de la Mairie.**

Au niveau national, l'alerte peut être donnée via :

- **FR-ALERT** : système d'alerte des populations par la Préfecture. Ce système permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

## INFORMATIONS SUR L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

### ➤ Principe général :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des **événements garantis au titre des catastrophes naturelles** (voir tableau ci-après), les habitants sont informés de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.

Sur la commune de Saillans, la catastrophe naturelle a été reconnue :

- En 2022 pour des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- En 1994 pour glissement de terrain
- En 2008, 2003, 1994, 1993 et 1982 pour inondation
- En 1982 pour tempête.

### ➤ Quels événements peuvent être indemnisés au titre de la catastrophe naturelle ?

Événements garantis*	Événements exclus*
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Inondations (<i>Inondations et coulées de boue, inondations par remontée de nappe, submersion marine</i>)</li><li>✓ Sécheresse</li><li>✓ Mouvements de terrain</li><li>✓ Cyclones et Ouragans</li><li>✓ Séismes</li><li>✓ Avalanches</li><li>✓ Volcanisme</li><li>✓ Tsunamis</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'action directe du vent, de la <u>grêle</u>, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N »)</li><li>• L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)</li><li>• La foudre (garantie « incendie »)</li></ul> <p>Les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

\* non exhaustif

L'épisode de grêle survenu le 12 juillet 2023 ne pouvait pas relever de la catastrophe naturelle dans la mesure où la grêle seule, sans être liée à d'autres événements garantis, fait partie des événements exclus du dispositif national.

➤ Quels biens et dommages peuvent être indemnisés au titre de la catastrophe naturelle ?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat</li> <li>* Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique</li> <li>* Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre</li> <li>* Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux</li> <li>* Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage</li> <li>* Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis</li> <li>* Fondations et murs de soutènement de l'habitation</li> <li>* Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance</li> </ul>	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les dommages corporels</li> <li>* Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées</li> <li>* Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)</li> <li>* Les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)</li> <li>* Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes</li> <li>* Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel</li> <li>* Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies</li> </ul>

Pour aller plus loin :

<https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/garantie-cat-nat>

Article L 125-1 et suivants du code des assurances

## Les numéros d'urgence

Si vous êtes témoin ou victime d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence	
N° Urgence unique européen	112
SAMU	15
SDIS (Pompiers)	18
Police ou Gendarmerie	17
Gendarmerie de Crest	04 75 25 00 59
Urgence électricité	09 72 67 50 26
Code INSEE de la commune	26 289
Pharmacie de garde	08 25 74 20 30 (0,15 € la minute) <a href="https://www.servigardes.fr/">https://www.servigardes.fr/</a>
Centre antipoison	04 72 11 69 11

### Mairie de Saillans

04 75 21 51 52